Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012

CS – 6.10
Participation à la protection sociale complémentaire du personnel

Le douzième jour du mois de décembre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE
C.C.S.T. : M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR
C.C.S.T. : NEANT

Préfecture du Terr. de Belfort
19 DEC. 2012
Service Courrier

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Pierre SANTOSILLO, Mme Françoise RAVEY
Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST
S.I.C.T.O.M : MM. Roger GAUGLER, Roger-Serge TOUPENCE
Pouvoir : NEANT
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude GIRARD
Pouvoir : M. André HELLE donne pouvoir à M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN

Préfecture du Terr. de Belfort

19 DEC. 2012

Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012

CS – 6.10

Participation à la protection sociale complémentaire du personnel

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, conformément aux dispositions fixées par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-2-II ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire du 25 mai 2012.

1. Présentation du dispositif

Le SERTRID a fait le choix depuis 2002 de subventionner la MUTAME, sur la base de 25% du montant des prestations annuelles versées aux adhérents au titre du risque santé. Le risque prévoyance ne donne pas lieu à participation. Enfin, la MUTAME reste à ce jour la seule mutuelle subventionnée par l'établissement.

A compter du 1er janvier 2013, le nouveau cadre juridique ne permettra plus de procéder par voie de subvention. Le SERTRID devra donc se mettre en conformité avec les textes applicables. Ceux-ci prévoient la possibilité d'une participation, au caractère facultatif.

Cette participation peut s'organiser selon deux voies :
- la participation aux contrats préalablement labellisés selon la procédure requise ;
- la participation à une mutuelle sélectionnée après avis d'appel public à la concurrence.

Elle peut être forfaitaire ou fonction des revenus de chacun, être versée aux organismes et venir ainsi en déduction du montant des cotisations ou versées directement aux agents. Les agents qui adhérent à une mutuelle obligatoire sont exclus du dispositif.

2. Le choix de la participation aux contrats labellisés

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Comité Syndical, par délibération n° CS 4.08 du 10 octobre dernier, a retenu le principe d'une **participation aux contrats labellisés**, pour le risque santé, suivant en cela l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin dernier. Cette participation n'est pas étendue au risque prévoyance.

Une première liste des contrats et règlements labellisés a été publiée le 31 août dernier. La MUTAME du Territoire de Belfort ainsi que les principales mutuelles actives dans le secteur de la fonction publique territoriale y figurent.

Le choix de la labellisation permet de maintenir une participation financière à la MUTAME, majoritaire en termes de nombre d'adhérents, mais aussi et surtout d'étendre le bénéfice de la participation employeur à tous les adhérents de mutuelles labellisées.

Il y a, de la part du SERTRID, une réelle volonté de prendre en compte des besoins en termes d'action sociale, avec le souci de créer les conditions propres à ce qu'aucun agent ne néglige ou ne réduise, pour des raisons strictement financières, sa couverture complémentaire.

3. Propositions de mise en oeuvre

Le Comité Technique Paritaire du 28 novembre dernier a été consulté sur les modalités envisagées pour la mise en œuvre du dispositif.

Il est ainsi proposé une participation forfaitaire de **26 € par agent et par mois**. Cette participation sera directement versée par le SERTRID aux mutuelles concernées, et viendra en déduction des cotisations individuelles.

Le montant ainsi défini permet de maintenir à la MUTAME, compte tenu du nombre d'adhérents, une participation globalement équivalente à la subvention annuelle moyenne versée par le SERTRID de 2008 à 2011 inclus (8 627 €).

Dès lors que l'ensemble des bénéficiaires potentiels relèveraient d'une mutuelle labellisée, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la protection sociale complémentaire s'élèverait à 13 104 € (soit une hausse de 51.90% par rapport au budget annuel moyen sur la période 2008-2011).

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ADOPTE la mise en œuvre de la participation au risque santé par le biais des contrats labellisés, à compter du 1er janvier 2013 ;**
- **FIXE un montant forfaitaire de 26€ par agent et par mois au titre de la participation employeur ;**
- **DECIDE que cette participation sera versée directement aux mutuelles concernées.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

SYNDICAT DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS

Leouahdi Selim GUEMAZI

Préfecture du Terr. de Belfort
19 DEC. 2012
Service Courrier